



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le huit décembre, à 19h41, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick LASSALLE.

Etaient présents : Jean-Marc DELOBEL, Michèle CASTELAIN, Georges SANT, Françoise DELPLANQUE, Philippe ROLLAND, Anne-Sophie VANDERMESSE, Jean Luc GRAS, Audrey DELPORTE, Stéphane MEURISSE, Hélène DESPREZ, Flore MENOTTI, Alain HUE, Paul-André GRUART, Anne-Marie DE BRABANDER, Catherine DUQUENOY.

Etaient excusés : Dominique MEURISSE ayant donné pouvoir à Michèle CASTELAIN, Guillaume MATHON ayant donné pouvoir à Yannick LASSALLE.

Etaient absents : Jean-Yves CHOTEAU

Début de la séance publique à 19h41.

1. Approbation du compte rendu du 17 novembre 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016.

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

2. Présentation du projet de modification du PLU

Christophe CHEROUTRE, du cabinet Cheroutre ayant été retenu pour accompagner la commune sur le projet de modification du PLU présente au Conseil la proposition de projet.

Il souligne l'aspect remarquable de la commune notamment en termes d'architecture et d'urbanisme ainsi que l'importance de conserver un cadre de vie de qualité et un caractère rural pour les habitants.

.../...

La première étape du processus de modification du PLU a consisté en l'établissement d'un diagnostic suite à un « working tour » (repérage de divers sites - toits plats, clôtures occultantes, maisons au style architectural moderne, rénovations...). Ce diagnostic a permis de mettre en évidence des difficultés de compréhension et d'interprétation du PLU ainsi que des règles qui, pour certaines, entraînent un surcoût pour les porteurs de projet. En outre, l'ensemble des communes de la Pévèle Carembault a été invité à effectuer une modification des PLU respectifs afin d'anticiper la mise en œuvre éventuelle d'un PLUi.

M. CHEROUTRE développe l'ensemble des propositions de modifications :

- Instauration d'un PAPAG entre les rues Guislain et la rue du Coquelet (gèle de l'urbanisation de la zones pour 5 ans car l'urbanisation de la zone 1AU déjà programmée est prioritaire) ;
- Modification de l'OAP pour l'ilot situé entre les rues du Roupion et rue Delcroix ;
- Modification de l'OAP pour l'ilot situé entre les rues Coquelet et Guislain ;
- Modification du règlement de diverses zones ;
- Modifications d'une erreur matérielle sur le plan de zonage ;
- Protection d'éléments du paysage.

Jean Luc GRAS constate qu'aucune modification du règlement concernant les zones A n'est prévu alors que le règlement actuel n'est plus en adéquation avec la législation, notamment avec loi ALUR. M. le Maire confirme que ni les zones A ni les zones N n'ont fait l'objet de modification, cependant, la législation prévaut sur le PLU, et un avis négatif de la mairie pourrait être contesté par le porteur de projet en cas d'incohérence.

Le projet de modification du PLU tel que présenté par M. CHEROUTRE est approuvé par tous les conseillers présents. Il sera ainsi porté à connaissance des personnes publiques associées avant d'être soumis à enquête publique.

3. Déclaration préalable de clôtures

Délibération n°2016-70

Vu le décret 2007/18 du 05 janvier 2007 portant application de l'ordonnance du 08 décembre 2005 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que la réforme du Code de l'Urbanisme prévoit que le recours aux déclarations préalables pour les clôtures n'est plus systématique mais qu'il est possible de maintenir le régime des déclarations sur décision du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, **à l'unanimité**, de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur les zones AU, UA, UB.

4. Décisions modificatives

Délibération n°2016-71

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'élaboration du budget primitif voté en suréquilibre en section de fonctionnement, il y a lieu :

- d'inscrire de nouveaux crédits en dépense ;
- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

.../...

.../...

Ces transferts seront réalisés conformément aux tableaux suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
N°	INTITULE		
FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 023 VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT			
023	Virement en section d'investissement		+ 888.01

DESIGNATION DES ARTICLES			RECETTES	DEPENSES
Compte	Article	INTITULE		
INVESTISSEMENT				
21	2135	Opération 238 – Travaux ADMR		+ 539.28
21	2181	Opération 167 – Aménagement Salle des Fêtes		+ 158.40
21	2135	Opération 249 – Rénovation Léo Lagrange		+ 190.33
CHAPITRE 021 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	021	Virement section de fonctionnement	+ 888.01	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition.

5. Questions diverses

- **Antenne-relais au bois d'Ouvignies** : dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable, des rassemblements pacifiques ont eu lieu les samedis matins. des délégations ont été reçues par le Maire et certains adjoints les deux premières fois. Les échanges ont été positifs et des engagements ont été pris, notamment les suivants :
 - Demande auprès d'Orange d'une simulation des ondes sur un rayon de 1 km : elle est comprise entre 0 et 1V par mètre, de nouvelles simulations ont été demandée sur un rayon de 2km. L'agence nationale des fréquences a également été sollicitée afin de faire des estimations avant l'implantation à différents endroits clé (les deux écoles implantées sur la commune et la gare d'Ouvignies), une nouvelle estimation sera demandée 6 mois après l'implantation afin de vérifier les estimations communiquées par Orange ;
 - Vérification auprès d'Orange que l'antenne se situe bien dans le bois et non devant.
 - Préservation du bois : le bois d'Ouvignies est d'ores et déjà classé, et le propriétaire s'est engagé à faire une haie autour de l'armoire de l'antenne ;
 - Alimentation de l'antenne relais enterrée ;
 - L'antenne dépassera la hauteur des arbres, Orange va cependant mesurer la hauteur de la cime des arbres afin d'établir un compromis entre la hauteur de l'antenne et sa puissance.

.../...

.../...

- **Réfections des chaussées** : une réfection de chaussée de 1km vient de s'achever rue d'Ouvignies, et le Département a également entrepris la réfection des 3 routes départementales de la commune (soit 2,5km de chaussée), le marquage au sol sera également pris en charge par le Département au printemps. La rue du Chapitre sera refaite au printemps prochain.
- **Salle Multisports** : un avis favorable de la commission sécurité avant la mise en service a été délivré. La Pèvèle Carembault va acquérir le matériel qui sera nécessaire aux trois associations qui occuperont la salle (karaté, aikido, kick boxing). Par la suite, certains créneaux seront utilisés par les écoles.

Séance clôturée à 21h15.

